



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

Spécial n°117 du 11 octobre 2016

SOMMAIRE

16-1884	délégations de signature de la direction de l'établissement public de santé de Bonifacio
16-1885	délégations de signature de la direction de l'établissement public de santé de Bonifacio
16-1888	porte composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à donner son avis sur le projet de création d'une surface de vente à l'enseigne Market, sis Cours Prince Impérial, sur le territoire de la commune d'Ajaccio
16-1900	portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du Préfet de Corse
16-1901	portant délégation de signature à Monsieur Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, en matière d'ordonnancement secondaire



direction@ch-bonifacio.fr

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé de Bonifacio :

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70
- VU l'Arrêté en date du 02 octobre 2013 de la Directrice Générale du Centre national de gestion portant nomination de Monsieur Pierre AURY en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Bonifacio, à compter du 01 octobre 2013 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'astreinte administrative, délégation de signature est donnée à **Madame Josette TASSANI**, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer tous documents administratifs permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Etablissement ;

ARTICLE 2: Les décisions précédentes et contraires aux dispositions qui précèdent sont abrogées
La présente décision entre en vigueur au jour de sa signature.

Bonifacio, le 30 septembre 2016

Le Directeur

Pierre AURY

Specimen de signature
Josette TASSANI



direction@ch-bonifacio.fr

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé de Bonifacio :

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70
- VU l'Arrêté en date du 02 octobre 2013 de la Directrice Générale du Centre national de gestion portant nomination de Monsieur Pierre AURY en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Bonifacio, à compter du 01 octobre 2013 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature permanente est donnée à **Monsieur Alexandre BOISSEL**, Pharmacien, pour les commandes de produits pharmaceutiques, pansements, dispositifs médicaux, articles stériles, ainsi que pour les courriers et documents nécessaires au fonctionnement du service de la Pharmacie.

ARTICLE 2: Les décisions précédentes et contraires aux dispositions qui précèdent sont abrogées
La présente décision entre en vigueur au jour de sa signature.

Bonifacio, le 01 octobre 2015

Le Directeur

Pierre AURY



Specimen de signature
Alexandre BOISSEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'aménagement et de l'environnement
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial
Affaire suivie par Mme Amandine TOSELLI

Arrêté n° 16-1888 du 10 octobre 2016

Portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à donner son avis sur le projet de création d'une surface de vente à l'enseigne Market, sis Cours Prince Impérial, sur le territoire de la commune d'AJACCIO.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code de commerce et, notamment, ses articles L. 750-1 à L. 752-26 et R. 751-1 à R. 752-48 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L. 2122-17 et L. 2122-18 ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 nommant M. Jean-Philippe LEGUEULT secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-1116 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-0260 du 3 juin 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-0261 du 3 juin 2015 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de la Corse-du-Sud ;
- Vu le dossier de demande de permis de construire n° 2A 004 16 0059 du 27 septembre 2016 enregistré en mairie d'AJACCIO, concernant le projet de création d'une surface de vente à l'enseigne Market, sis Cours Prince Impérial, sur le territoire de la commune d'AJACCIO, déposé par la Société Ajaccienne des Grands Magasins, propriétaire du projet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er Est constituée dans le département de la Corse-du-Sud une commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), présidée par le Préfet, ou son représentant, qui ne prend pas part au vote, chargée de donner son avis sur le dossier de demande de permis de construire n° 2A 004 16 0059 du 27 septembre 2016 enregistré en mairie d'AJACCIO, concernant le projet de création d'une surface de vente à l'enseigne Market, sis Cours Prince Impérial, sur le territoire de la commune d'AJACCIO, déposé par la Société Ajaccienne des Grands Magasins, propriétaire du projet ;

Article 2 La CDAC est composée des membres suivants :

Sept élus locaux :

- Monsieur le Député-maire de la commune d'AJACCIO, commune d'implantation, ou son représentant membre du conseil municipal dûment mandaté ;
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien ou son représentant membre du conseil communautaire dûment mandaté, à l'exclusion d'un élu de la commune d'AJACCIO ;
- Monsieur le maire de la commune de BASTELICACCIA, commune la plus peuplée de l'arrondissement, ou son représentant, dûment mandaté conformément aux dispositions des articles L. 2122-17 ou L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Corse-du-Sud ou son représentant membre du conseil départemental, dûment mandaté, à l'exclusion d'un conseiller départemental, également élu au conseil municipal de la commune d'AJACCIO ;
- Monsieur le président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Corse ou son représentant membre du conseil exécutif dûment mandaté ;
- Madame Joselyne MATTEI-FAZI, maire de RENNO, ou en cas d'empêchement monsieur Jean-Marc SERRA, maire de SOTTA ;
- Monsieur François COLONNA, président de la communauté de communes du LIAMONE.

Quatre personnalités qualifiées :

- Deux en matière de consommation et de protection des consommateurs :

- M. David FRAU
- Mme Nathalie GARS

ou en cas d'empêchement Mme Elise ALLIOTTI ou M. André MORACCHINI.

- Deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- M. Dominique GAY
- Mme Katia MAÏBORODA


ou en cas d'empêchement Mme Vincente CUCCHI ou M. Vincent CICCADA ou M. Philippe POGGI ou Mme Christine CIANELLI ou Mme Marie-Hélène STEFANAGGI ou M. André MANNONI.

Article 3 Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Article 4 Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des territoires et de la mer, ainsi qu'à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Ajaccio, le 10 OCT. 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général



Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des moyens et des mutualisations
Bureau de la coordination interministérielle
DMM/BCI/JD

Arrêté n° 16-1900 du 11 octobre 2016
portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI,
secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du Préfet de Corse,

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de M. Emmanuel DIDON en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 24 mai 2016 portant nomination de M. Hugues VALENTON en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°15-0604 du 07 août 2015 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de Corse et de la Corse-du-Sud ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relatifs à l'action de l'Etat dans la région, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires de Corse, les recours administratifs et contentieux relatifs à l'exercice du contrôle de légalité et les décisions de l'Etat en matière d'investissements publics à l'exception :

- ✓ des fixations des programmes et ordres de priorité en matière d'investissements publics ;
- ✓ des arrêtés portant règlement permanent ;
- ✓ des courriers destinés aux parlementaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse pour :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relevant des attributions de l'Etat en Corse relevant du pôle « politiques publiques » ;
- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, relevant du pôle « politiques publiques » ;
- tous actes, décisions arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits européens 2007-2013.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse pour :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relevant des attributions de l'Etat en Corse relevant du pôle « modernisations et mutualisation des moyens » ;
- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, incluant ceux relevant des actes de la Collectivité territoriale de Corse formulés dans le cadre du contrôle de légalité instauré par l'article L 4142-1 du code général des collectivités territoriales ;
- tous actes, correspondances et pièces comptables relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires de Corse ;
- tous actes, décisions arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits européens 2007-2013.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARTICLE 4 : Délégation permanente est donnée :

- à M. Vincent ARSIGNY, Mme Laetitia GAYRAUD, M. Pierre MASSET, Mme Martine MAHOUDEAU et M. François LE BON chargés de mission auprès du préfet de Corse, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions qui leur sont confiées, les correspondances courantes ne comportant ni décision de l'administration ni instruction générale, les convocations, notes et bordereaux de transmissions, les accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du secrétariat général pour les affaires de Corse ;
- pour le service général : à M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer les correspondances courantes ne comportant pas de décisions, les convocations, les ordres de missions des agents placés sous sa responsabilité, les notes et bordereaux de transmission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues VALENTON, la délégation de signature prévue pour le service général et définie ci-dessus, est exercée par Mme Georgette MARIAGGI, attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques et administratives au secrétariat général pour les affaires de Corse; M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières régionales et européennes au secrétariat général pour les affaires de Corse ;

- pour le pôle interministériel et ministériel d'appui à la gestion des ressources humaines (PIMA GRH) : à Mme Martine MAHOUDEAU, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines à l'effet de signer dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, les correspondances courantes ne comportant ni décision de l'administration ni instruction générale, les convocations, notes et bordereaux de transmissions, les accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions de la plateforme, les ordres de missions des agents placés sous sa responsabilité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MAHOUDEAU, la délégation de signature prévue pour le PIMA GRH et définie ci-dessus, est exercée par Mme Danièle WEBER, conseillère action sociale et environnement professionnel, M. Joël VINCENT, conseiller mobilité carrière et M. David SCALA, conseiller formation du pôle interministériel et ministériel d'appui à la gestion des ressources humaines, dans la limite de leurs attributions ;

- pour le centre du service partagé interministériel chorus (CSPI CHORUS): à Mme Claudine LEPODER, responsable du centre de service partagé interministériel Chorus, à l'effet de signer les correspondances courantes ne comportant pas de décision, les convocations, notes et bordereaux de transmission, les accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du CSPI, les ordres de missions des agents placés sous sa responsabilité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine LEPODER, la délégation de signature prévue pour le CSPI CHORUS et définie ci-dessus, est exercée par Mme Christine LOUBET-FEDERICCI, adjointe à la responsable du CSPI ;

- pour la plate-forme régionale des achats de Corse (PFRA) : à M. François LE BON, directeur de la plate-forme régionale des achats et coordonnateur de l'opération interministérielle Aspretto, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, les correspondances courantes ne comportant ni décision de l'administration ni instruction générale, les convocations, notes et bordereaux de transmissions, les accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions de la plateforme ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LE BON, la délégation de signature prévue pour la PFRA de Corse et définie ci-dessus, est exercée par Mme Lara ROUSSEL, adjointe au directeur de la PFRA de Corse ;

- pour le bureau Europe : à Mme Marie-Christine GRIOT, coordonnatrice du bureau Europe, et à Mme Pascale GALVAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de l'unité de contrôle des fonds européens à l'effet de signer les correspondances courantes ne comportant pas de décisions, les notes et bordereaux de transmission, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du secrétariat général pour les affaires de Corse.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Benoît BONNEFOI, à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral :

- tous les actes relatifs aux soins psychiatriques sans consentement, conformément aux dispositions des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique ;
- toutes décisions, arrêtés, actes et correspondances relatifs à l'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière et notamment les décisions de refus de séjour, les obligations de quitter le territoire français, les décisions fixant le pays de renvoi, les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, les arrêtés d'expulsion, les décisions de remise aux autorités d'un Etat de l'Union Européenne, les décisions de placement en centre de rétention administrative, les décisions d'assignation à résidence, les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prorogation du placement en centre de rétention administrative ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L.224-2, L.224-7, L.224-8 et L.325-1-2 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°16-1862 du 3 octobre 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 11 OCT. 2016



Bernard SCHMELTZ

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Direction des moyens et des mutualisations
Bureau de la coordination interministérielle
DMM/BCI/JD

Arrêté n° 16-1901 du 11 octobre 2016
portant délégation de signature à Monsieur Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de
Corse, en matière d'ordonnancement secondaire.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de M. Emmanuel DIDON en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 24 mai 2016 portant nomination de M. Hugues VALENTON en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;
- Vu** l'arrêté n°10-0010 du 8 janvier 2010, portant création du centre de service partagé interministériel Chorus de Corse ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à M. Benoît BONNEFOI , secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de :

- a) recevoir les crédits des BOP régionaux relevant des programmes suivants :
- ✓ 104 : intégration et accès à la nationalité française ;
 - ✓ 112 : impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire ;
 - ✓ 129 : coordination du travail gouvernemental ;
 - ✓ 137 : égalité entre les hommes et les femmes ;
 - ✓ 147 : politique de la ville ;
 - ✓ 148 : fonction publique ;
 - ✓ 162 : interventions territoriales de l'Etat ;
 - ✓ 303 : immigration et asile ;
 - ✓ 304 : lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ;
 - ✓ 309 : entretien des bâtiments de l'Etat ;
 - ✓ 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;
 - ✓ 723 : contribution aux dépenses immobilières.
- b) répartir les crédits entre les actions et les unités opérationnelles chargées de leur exécution ;
- c) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse chargé du pôle « politiques publiques » pour ce qui concerne les BOP régionaux relevant des programmes suivants :

- ✓ 104 : intégration et accès à la nationalité française ;
- ✓ 112 : impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire ;
- ✓ 129 : coordination du travail gouvernemental ;
- ✓ 137 : égalité entre les hommes et les femmes ;
- ✓ 147 : politique de la ville ;
- ✓ 162 : interventions territoriales de l'Etat ;
- ✓ 303 : immigration et asile ;
- ✓ 304 : lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse chargé du pôle « modernisation et mutualisation des moyens » pour ce qui concerne les BOP régionaux relevant des programmes suivants :

- ✓ 148 : fonction publique ;
- ✓ 309 : entretien des bâtiments de l'Etat ;
- ✓ 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;
- ✓ 723 : contribution aux dépenses immobilières.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, de M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1^{er} sera exercée

par Mme Martine MAHOUEAU, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à l'exception du BOP 333, pour lequel la délégation prévue à l'article 1er est accordée à Mme Caroline FOUCHET, directrice des moyens et des mutualisations de la préfecture de la Corse-du-Sud.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles de BOP centraux et de BOP régionaux pour engager et liquider les dépenses, à l'exclusion de celles relevant des unités opérationnelles pour lesquelles délégation de signature a été donnée aux chefs ou responsables de services aux fins de :

- ordonner l'engagement et la liquidation des dépenses ;
- ordonner l'émission des titres de recette ;
- valider, sur proposition du comptable, les admissions en non valeur de recettes non recouvrées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, de M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 5 sera exercée par Mme Martine MAHOUEAU, directrice du service administratif et financier du secrétariat général pour les affaires de Corse et directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières régionales et européennes au secrétariat général pour les affaires de Corse, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 7 : Au titre des programmes européens dont le préfet de région est autorité de gestion pour la Corse :

- ✓ FEDER-21 Compétitivité régionale et emploi ;
- ✓ FSE00-01 Compétitivité régionale et emploi ;
- ✓ L02A FEHBE – TG CORSE DU SUD ;

délégation est donnée à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer les actes ou décisions en matière d'engagement et de liquidation, et pour les opérations suivantes :

- ✓ les titres de paiement (chèques, mandats, ordres, etc...) ;
- ✓ les titres de recettes (titres de perception, ordres de versement, de reversements, etc...) ;
- ✓ les pièces justificatives devant appuyer ces titres de paiement et ces titres de recette et, d'une manière générale, tous tableaux, états, relevés, bordereaux ou le visa du service fait ;
- ✓ les fiches et bordereaux de recensement des opérations d'investissements ;
- ✓ les événements comptables portant retrait d'affectation et d'engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI secrétaire général pour les affaires de Corse, de M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 7 sera exercée par M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse et M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières régionales et européennes au secrétariat général pour les affaires de Corse, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 9 : Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine GRIOT, coordonnatrice du bureau Europe, en ce qui concerne le visa du service fait au titre des dépenses d'assistance technique européenne relevant du PO FEDER Compétitivité régionale et emploi FEDER-21.

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, pour le centre de coûts PRFSG0202A "résidence SGAC" placé sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 307 - Administration territoriale de l'Etat – Unité opérationnelle de la Corse-du-Sud liées à la résidence préfectorale.

ARTICLE 11 : Délégation permanente est donnée à Mme Martine MAHOUDEAU, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses imputées sur les crédits :

- du programme 148 "fonction publique" pour les dépenses relatives à la formation interministérielle déconcentrée des agents de l'Etat, et les dépenses relatives au budget annuel dédié à la section régionale interministérielle d'action sociale ;
- de l'unité opérationnelle mutualisée du programme 307 « administration territoriale de l'Etat » pour les dépenses relevant de la formation ministérielle des deux départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud (crédits de fonctionnement HT2 dédiés à la formation hors frais de déplacement), dans la limite de 2 000 € ;
- d'action sociale BOP 176 et BOP 216, dans la limite de 2 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MAHOUDEAU, M. Joël VINCENT, adjoint à la directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, bénéficient de la délégation de signature définie ci-dessus, dans la limite des dépenses n'excédant pas 2 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MAHOUDEAU et de M. Joël VINCENT, adjoint à la directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, Mme Danièle WEBER, conseillère action sociale et environnement professionnel, et M. David SCALA, conseiller formation de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, bénéficient de la délégation de signature définie ci-dessus, dans la limite des dépenses n'excédant pas 1 000 €.

ARTICLE 12 : Délégation permanente est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Claudine LEPODER, responsable du centre de service partagé interministériel Chorus de Corse.

Cette délégation concerne au titre des budgets opérationnels de programme suivis sur l'application Chorus pour la préfecture de région l'ensemble des programmes dont relèvent les services suivants : DREAL, DRAAF, DIRECCTE, DRJSCS, DRFIP, DRAC, DRRT, DRDF, DDI (4), DSC (direction de la sécurité civile), PREFECTURE 2A, PREFECTURE 2B, PREFECTURE DE REGION.

La délégation concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat. Elle porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement, notamment sur la liquidation et l'émission des titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine LEPODER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Christine LOUBET-FEDERICI, secrétaire administrative.

Les agents du centre de service partagé interministériel Chorus de Corse dont les noms suivent bénéficient d'une subdélégation de signature dans le cadre des fonctions détaillées suivantes :

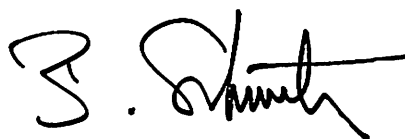
- Pour la validation des engagements juridiques :
 - Mme Emmanuelle COSTANTINO
 - Mme Nathalie DASSE
 - Mme Virginie GHIPPONI
- Pour la validation des demandes de paiement :
 - Mme Isabelle LEGRAND
 - Mme Anne PEREZ
 - Mme Nathalie DASSE
 - Mme Virginie GHIPPONI
 - Mme Carole D'ANDIGNE
- Pour la validation des recettes :
 - Mme Virginie GHIPPONI
 - Mme Carole D'ANDIGNE
- Pour la certification du service fait :
 - Mme Francine COSTA
 - Mme Emmanuelle COSTANTINO
 - Mme Nathalie DASSE
 - Mme Carole D'ANDIGNE
 - Mme Virginie GHIPPONI
 - Mme Isabelle KANTOR-BIRAUD
 - Mme Isabelle LEGRAND
 - Mme Sylvie LUCCIONI
 - Mme Isabelle MARCOTTE
 - Mme Sandrine NOIRAUD
 - Mme Maryse PALMATO-LEBRAS
 - Mme Anne PEREZ
 - M. Frédéric REISS
 - Mme Aline SANTONI
 - Mme Carole PIQUES
 - Mme Chantal PORTA-GIACOLONE
 - Mme Anne-Sophie ALZAPIEDI
 - M. Frédéric JOCHYMSKI

Les subdélégations de signature mentionnées ci-dessus sont autorisées sur l'ensemble des centres financiers inscrits dans le périmètre du CSPI dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 13 : L'arrêté n°16-1863 du 3 octobre 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, est abrogé.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional des finances publiques de Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 11 OCT. 2016



Bernard SCHMELTZ

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LISTE DES CENTRES FINANCIERS PAR SERVICE

CSPI DE CORSE

DDCSPP2A	DDTM2A	DRJSCS	DIRECCTE
0135-CORS-C02A	0113-CORS-T02A	0124-CEMS-DR20	0102-DR20-DR20
0147-CIVL-PD2A	0135-CAPA-T02A	0124-CDRJ-DR20	0103-DR20-DR20
0157-CDS-DD2A	0135-CORS-T02A	0147-CIVL-RG94	0111-CREG-D02A
0177-D020-DD2A	0149-C001-T02A	0157-CDS-DR20	0134-CAST-DR20
0181-CORS-C02A	0149-CORS-T02A	0163-D020-DR20	0134-CCRF-DR20
0183-CAME-DD2A	0154-C001-T02A	0177-D020-DR20	0134-CIND-DR20
0206-DR2A-C02A	0154-C002-T02A	0219-D020-DR20	0134-CDGT-DR20
0215-C001-C02A	0181-CORS-T02A	0304-D020-DR20	0155-CAMN-D02A
0304-D020-DD2A	0203-CORS-T02A	0333-DR2A-DRJS	0155-CDCT-D02A
0333-DR2A-DQ2A	0205-MEDI-T02A		0155-CFSE-D02A
0723-CMUT-DD2A	0205-PECH-T02A		
0723-CSJS-DD2A	0205-SDPS-T02A		
0723-DP2A-DD2A	0206-DR2A-T02A		
	0207-CORS-T02A		
	0207-CSCC-T02A		
	0215-C001-T02A		
	0215-DR2A-T02A		
	0217-CORS-T02A		
	0333-DR2A-DT2A		
	0723-CAGR-DT2A		

DDFIP2B	DRFIP	DRAC	DREAL
0156-CFIP-D02B	0156-CFIP-D02A	0175-DR2A-D62A	0113-CORS-E02A
0309-CFIP-DL2B	0218-CCT2-DR20	0224-DR2A-D62A	0135-CAUA-E02A
0723-CBNA-DL2B	0218-CDRH-DR20	0723-CMCC-D680	0135-CORS-E02A
0723-CEED-DT2B	0309-CFIP-DL2A		0174-CLIM-E020
0723-CFDO-DL2B	0723-CBNA-DL2A		0181-CORS-E02A
0723-CFIB-DL2B	0723-CEED-DL2A		0203-CORS-E02A
	0723-CFDO-DL2A		0207-CORS-E02A
	0723-CFIB-DL2A		0217-CGDD-E020
			0217-CORS-E020

DDCSPP2B	DDTM2B	PREF2B	PREF2A
0135-CORS-C02B	0113-CORS-T02B	0104-DR20-DP2B	0104-DR20-DP2A
0147-CIVL-PD2B	0135-CAPA-T02B	0111-CDGT-DP2B	0104-DR20-DR2A
0157-CSDS-DD2B	0135-CORS-T02B	0119-C001-DP2B	0111-CDGT-DP2A
0177-D020-DD2B	0149-C001-T02B	0119-C002-DP2B	0119-C001-DP2A
0181-CORS-C02B	0149-CORS-T02B	0122-C001-DP2B	0119-C002-DP2A
0183-CAME-DD2B	0154-C001-T02B	0122-C002-DP2B	0119-C002-DR2A
0206-DR2A-C02B	0154-C002-T02B	0122-C004-DP2B	0122-C001-DP2A
0215-C001-C02B	0181-CORS-T02B	0148-DAFP-DP2B	0122-C001-DR2A
0304-D020-DD2B	0203-CORS-T02B	0161-CSAS-CDIA	0122-C002-DP2A
0333-DR2A-DQ2B	0205-MEDI-T02B	0161-CSAS-CDGC	0122-C004-DP2A
0723-CMUT-DD2B	0205-PECH-T02B	0207-CORS-PR2B	0129-CAVC-DP2A
0723-CSJS-DD2B	0205-SDPS-T02B	0216-CAJC-DP2B	0148-DAFP-DP2A
0723-DP2A-DD2B	0206-DR2A-T02B	0216-CPRH-CDAS	0161-CSAS-CDIA
	0207-CORS-T02B	0232-CVPO-DP2B	0161-CSAS-CDGC
	0207-CSCC-T02B	0303-DR20-DP2B	0207-CORS-PR2A
	0215-C001-T02B	0307-DR2A-DP2B	0216-CAJC-DP2A
	0215-DR2A-T02B	0307-DR2A-DMUT	0232-CVPO-DP2A
	0217-CORS-T02B	0309-DR2A-DM2B	0303-DR20-DP2A
	0333-DR2A-DT2B	0333-DR2A-DP2B	0307-CPNE-DR2A
	0723-CAGR-DT2B	0723-CMUT-DM2B	0307-DR2A-DP2A
		0754-C001-DP2B	0307-DR2A-DMUT
		0832-CDGT-DP2B	0309-CELA-DR2A
		0833-CAVA-C999	0309-DR2A-DM2A
			0309-DR2A-DR2A
			0333-DR2A-DP2A
			0333-DR2A-002A
			0723-DP2A-DD2A
			0754-C001-DP2A
			0832-CDGT-DP2A
			0833-CAVA-C999

DRRT	Sécurité civile	DRAAF	SGAC
0172-DRR8-CORS	0161-CPIS-CGBH	0143-DR2A-A02A	0112-DR2A-DS2A
	0161-CPIS-CDEM	0149-C001-A02A	0148-DAFP-DD2A
		0149-CORS-A02A	0148-DAFP-DD2B
		0154-C001-A02A	0148-DAFP-DR20
		0154-C002-A02A	0162-DR2A-DR2A
0137-CDGC-PR20		0205-PECH-A02A	0309-CFDO-C001
		0206-DR2A-A02A	0309-DR2A-DM2A
		0215-C001-A02A	0309-DR2A-DM2B
		0215-DR2A-A02A	0723-DP2A-DR2A
		0723-CAGR-DA20	0723-DP2A-DD2A
			0723-DP2A-DD2B
			0119-C002-DR2A
			0304-CDGC-PR20
			0104-DR20-DP2A
			0104-DR20-DP2B
			0104-DR20-DR2A
			0129-CAVC-DP2A
			0129-CAVC-DP2B
			0209-CSOL-CPRF
			0216-CPRH-CDAS
			0307-DR2A-DMUT
			0176-CCSC-CCT2

Autres centres financiers communs	UO régionale
L02A 780-S01 780-S03 770-S01 0741	0333-DR2A-002A 0307-DR2A-DMUT